



---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 13

**Votants:** 14

**Séance du vendredi 11 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

**Sont présents:** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVEZE

**Représentés:** M. THERON Julien par Monsieur Philippe ROSSEEL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Audrey BLANQUET

---

**Ordre du jour:**

- 1 - Approbation du PV du 02 Décembre 2021 ;
- 2 - Validation du calendrier des Foires 2022 ;
- 3 - Demande d'acquisition de terrain par M. et Mme VAN SIMMERTIER Baptiste ;
- 4 - Fixation d'un prix d'achat de la parcelle cadastrée YA n°3 appartenant à Mme BONNARDET ;
- 5 - Signature de la convention tripartite pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement avec HTC ;
- 6 - Attribution d'une subvention aux élèves du collège participant au séjour ski au Lioran ;
- 7 - Renouvellement de la convention avec ENEDIS concernant l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section ZO 13 ;
- 8 - Beffroi : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FCS 2022 et des autres financeurs (Région - Fondation du Patrimoine) ;
- 9 - Rénovation énergétique du gymnase : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de la chaudière ;
- 10 - Programme de rénovation énergétiques des appartements de l'école ;
- 11 - Délibération de principe concernant l'embauche d'agent suite à l'indisponibilité d'un titulaire ou d'un contractuel et pour faire face à un accroissement d'activité ;
- 12 - Création d'un emploi saisonnier au camping ;
- 13 - Autorisation donnée au Maire de signer les nouveaux contrats de location ;
- 14 - Point d'information sur le personnel ;

QUESTIONS DIVERSES

**Délibérations du conseil:**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021 ( DE 2022 002)**

Membres qui ont pris part à la délibération : 1      Votes : pour : 14    - contre : 0    - abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021.

### Approbation du calendrier des foires 2022 ( DE 2022 003)

Membres qui ont pris part à la délibération : 1      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau calendrier des foires 2022.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce calendrier afin de le rendre public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le calendrier des foires 2022 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### Signature d'une convention de partenariat tripartite pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ( DE 2022 004)

Membres qui ont pris part à la délibération : 1      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour but de fixer les modalités d'organisation de l'ALSH sur le site d'Allanche en termes de mise à disposition des locaux, pour les vacances scolaires de l'année 2022 :

- Hiver : du 14 au 25 février ;
- Printemps : du 18 au 29 avril ;
- Été : du 11 juillet au 26 août ;
- Automne : du 24 au 28 octobre.

Dans son article 3, la commune met à disposition de la FAL les locaux et les voies d'accès suivants nécessaires à l'ALSH :

- École publique, 1 place du Cézallier 15160 ALLANCHE ;
- 2 salles (espace garderie et salle d'activité), les sanitaires, la cour extérieure ;
- Mobilier : mobilier de l'espace de garderie et de la salle d'activité mis à disposition ;
- Matériel d'animation : l'école peut mettre à disposition du matériel extérieur identifié et présenté par l'équipe enseignante au directeur du site.

Les locaux sont exclusivement destinés pour l'accueil de loisirs sans hébergement à l'exclusion de toute autre activité.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

La présente convention prend effet à compter du 01 février jusqu'au 31 décembre 2022.

L'entretien des locaux sera réalisé par une équipe de nettoyage de Hautes Terres Communauté pendant les périodes d'occupation des locaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

### Participation au financement du séjour Ski organisé par le Collège Maurice Peschaud ( DE 2022 005)

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Maurice Peschaud d'Allanche organise un séjour Ski au Lioran pour les élèves de 5<sup>ème</sup> du 7 au 9 mars 2022.

La participation financière demandée aux familles est de 176.26 € par enfant pour le séjour.

Suite à la sollicitation des familles, il est demandé à la commune une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'octroyer aux familles des élèves du collège Maurice Peschaud d'Allanche domiciliées sur la commune une subvention de 60.00 € par enfant.

### Renouvellement de la convention ENEDIS/Commune d'Allanche ( DE 2022 006)

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en novembre 2013, une convention a été consentie entre la commune d'Allanche et ENEDIS.

Cette convention porte sur une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle ZO 13 sise autour de Chastre.

Par courrier en date du 11 janvier 2022 dernier, nous sommes informés par GMT Notaires de Murat qu'ENEDIS souhaite réitérer ladite convention en acte authentique afin d'être publiée au fichier immobilier.

Le Maire propose à l'assemblée de réitérer ladite convention en acte authentique et de l'autoriser à signer tous documents relatifs au renouvellement de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide et accepte de réitérer la présente convention qui porte sur la mise en place d'une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle ZO 13, consenti entre la commune d'Allanche et ENEDIS en acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer l'ensemble des documents à ce dossier.

### FCS 2022 : Restauration du beffroi ( DE 2022 007)

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du dispositif Fonds Cantal Solidaire 2022-2024, la commune peut prétendre à un financement sur la réalisation de projets d'investissement dont les opérations portent sur l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets, les constructions publiques, le patrimoine, la voirie communale, le matériel...

Dans le cadre de ce dispositif, la commune pourrait déposer un dossier de demande de subvention pour la restauration du Beffroi.

La commune a missionné un architecte du patrimoine pour réaliser un diagnostic et pour faire une estimation des travaux.

Le montant de la dépense d'élève à 178 921.04 € HT, auquel il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'oeuvre à 12.5 % soit 22 365. 13 € soit un projet d'un montant de 201 286.17 €.

Considérant que le montant de la dépense subventionnable par le FCS 2022 est de 201 286.17 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 15%, soit un montant de subvention de 30 192.00 €.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du FCS 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de déposer dans le cadre du FCS 2022 un projet de restauration du Beffroi,

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

**Montant estimatif du projet HT : .....201 286.17 €**  
**Montant estimatif du projet TTC : .....241 543.40 €**

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT		
– Honoraire maîtrise d'oeuvre	22 365.13 €	
– Echafaudage	33 038.36 €	
– Maçonnerie	91 312.58 €	
– Charpente-couverture	24 396.82 €	
– Restauration structure métallique	3 500.00 €	
– Escalier métallique hélicoïdal	26 000.00 €	
– Levage de la cloche	673.92 €	
ETAT – DETR 2022 - 40 %		80 514.00 €
FCS 2022 - 15 %		30 192.00 €
REGION/fondation du patrimoine 25%		50 321.00 €
Emprunt - 20 %		40 259.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 286.17 €</b>	<b>201 286.17 €</b>

- Sollicite en outre une subvention sur les crédits du FCS 2022 au taux de 40 % pour permettre l'exécution des travaux et l'amortissement des dépenses engagées ;

- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les travaux au compte 2313 ;

- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au compte 1341.

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ( DE 2022 008)**

Membres qui ont pris part à la délibération : 1      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de renforcer les services techniques de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

## Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, des agents non titulaires

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire (DE 2022 009)

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14   – contre : 0   – abstention : 0

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire.

Il est nécessaire de renforcer les services techniques de la collectivité pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire :

- un agent non titulaire

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents emplois ;

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés ;

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

**Autorisation donnée au Maire de signer les nouveaux contrats de location des bâtiments communaux ( DE 2022 010)**

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de location à venir, les conventions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et autres conventions d'honoraires afin de simplifier et d'accélérer les démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location des logements et bâtiments communaux, les conventions de maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et autres conventions d'honoraires.

**Acquisition immeuble indivision Brocard/Sabatier ( DE 2022 011)**

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire fait lecture au membre du Conseil municipal du courrier de l'indivision Brocard Sabatier concernant l'offre d'achat émise par la commune pour leur immeuble situé au 10 rue St Eloi.

Par courrier en date du 2 février 2022, l'indivision Brocard Sabatier nous informe qu'il accepte l'offre de la commune d'un montant de 6000.00 € (six mille euros).

L'indivision Brocard Sabatier exprime le souhait d'être représentée par l'étude Maître Jacques TURQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- Valide l'offre de prix d'acquisition de l'immeuble sis 10 rue St Eloi, cadastré AC 207, au prix ferme de 6000.00 € (six mille euros) ;
- Dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur soit la commune d'Allanche ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

**Demande d'acquisition de terrain communal M. et Mme VAN SIMMERTIER Baptiste ( DE 2022 012)**

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. et Mme VAN SIMMERTIER concernant l'acquisition d'un morceau de terrain sur la parcelle cadastrée YA 174.

La parcelle YA 174 est située au-devant de la parcelle YA 173, propriété de M. et Mme VAN SIMMERTIER.

Les demandeurs expliquent que cette acquisition n'aura pas vocation à la construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Ne donne pas un avis favorable à cette demande dans l'immédiat car la parcelle en question est à ce jour la seule parcelle constructible que détient la commune.
- La demande pourra être revue lorsque la commune sera en possession d'un nouveau terrain constructible.

### Proposition vente terrain BONNARDET /Cne d'Allanche ( DE 2022 013)

Membres qui ont pris part à la délibération : 1                      Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme BONNARDET concernant la vente d'un terrain cadastré YA 3, d'une superficie de 14 574 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 € le m<sup>2</sup>.

Ce terrain pourrait répondre à un projet d'aménagement et de lotissement que souhaite lancer la commune.

Après discussion, le conseil municipal souhaite grâce à l'intervention de services extérieurs étudier le potentiel de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de réfléchir au potentiel de cette parcelle avant de faire une proposition d'acquisition;
- Dit que le Conseil municipal reviendra rapidement vers Mme BONNARDET.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Fixer une date pour parler de l'emploi saisonnier au camping : 25/02 à 19h ;
- Récupérer l'usage du terrain situé au-dessus de la maison de retraite ;
- Maison des services : transmettre le power point de HTC aux élus ;
- Rappel des dates fixées pour les prochaines réunions du CM sous réserve de l'obtention par la trésorerie, réunir les commissions ;
- Tableau des permanences des prochaines échéances électorales du 10 et 24 avril ;
- RICOH : dénoncer le contrat des copieurs ;

Fin de séance 00h09

Le Maire,

Philippe ROSSEEL